GROUPE DE TRAVAIL « Supply Chain Agricole »

**Réunion plénière**

Lundi 10 octobre 2022 –– Visio conférence TEAMS- 14h30 / 17h00

COMPTE RENDU DES DISCUSSIONS

# Participants

BENKEMOUN HOGUET Patricia CORTEVA

BEURET Marie AGRO EDI EUROPE

BLANCHET Christine SYNGENTA

CHABANNE Jérôme BASF

CHOOKNUCKSING Seewan EANCS

DE JAEGER Patricia ADAMA

DUBUS Serge EUROEDI

GABRIEL Laurent AXSO

HENNEQUART Xavier SYNGENTA

HUGUENIN David ADAMA

JACOD Olivier IN VIVO - BIOLINE

JOUANIN Marine LIMAGRAIN

LE HAY Stéphanie ADAMA

LEOBON Justine AGRO EDI EUROPE

LEPAPE Gilles TERRENA

MANETTI Vanessa KWS

MELLE Nelly KWS

MIGNOTTE Karine BAYER

NORMAND Guillaume EUROEDI

OLIVIER Jocelyne ADAMA

PILARSKY Nicolas IN VIVO

RUIZ Philippe RAGT

SALVATORE Nathalie AREA

# Documents joints

* Guide ORDRSP : document de travail en cours de finalisation
* Guide ORDCHG 1e version de travail
* Guide INVOIC, ORDERS, DESADVs, PRODAT mis à jour en versions de travail

# Ordre du jour

1. Validation du compte rendu de la réunion du 2 juin 2022
2. Etat d’avancement des GT dédiés
   1. Kits
   2. Réforme de la facture électronique 2024-2026
   3. Commande : confirmation de commande (ORDRSP) et modification (ORDCHG)
3. Sujets plénière
   1. Etude harmonisation des GU SCA
   2. Récapitulatif des guides mis à jour en 2022
   3. Gestion des NAD dans les messages
   4. Process de transferts entre clients
   5. INVOIC :
      1. Règles QTY pour les avoirs de RFCs
      2. Précision sur l’utilisation du FTX en en-tête

# Validation du compte rendu de la réunion du 2 juin 2022

Aucune remarque n’étant formulée en séance, le compte rendu est validé.

# Etat d’avancement des dossiers en cours

Pour répondre aux demandes précises et spécifiques des adhérents, des groupes de travail restreints sont organisés afin de les traiter. Un retour sur les travaux et les livrables spécifiés sont fait au fur et à mesure de leurs avancées en plénière.

## Gestion des offres commerciales / kits dans le cycle supply chain

**Problématique-besoin**

Inclure et faciliter la gestion des offres commerciales/kits dans les flux EDI supply chain entre partenaires de la commande à la facture.

Principale difficulté : Une offre commerciale ou kit a une identification commerciale mais l’identification physique est portée par les composants.

**Définition offre commerciale/kit**

L’offre commerciale/kit est un assemblage de composants pouvant être vendus séparément à la différence du pack où les composants ne peuvent être vendus séparément => un pack possède sa propre chaîne de fabrication contrairement à l’offre commerciale/kit.

**Travaux**

* 5 réunions dédiées organisées depuis fin 2021
* Publication d’un guide pour le message PRICAT pour décrire la composition des kits et des offres commerciales

**Reste à faire**

Définir les règles de gestion des kits dans les messages supply chain existants concernés

* Compléter les guides DESADV logistique et commercial pour permettre de faire le lien entre les composants livrés et le kit ou l’offre commerciale à laquelle ils appartiennent dans le message.
* Faire une enquête pour interroger les fournisseurs sur les kits multi activités (santé végétale + services ou semences par exemple) : est-ce que ça existe aujourd’hui ?
  + Si oui comment sont-ils gérés d’un point de vue fonctionnel, opérationnel, SI et flux
  + Si non est ce en projet ?
* Etude sur la gestion des multi activités dans les entreprises dans les autres secteurs (retail par exemple)

***Prochaine réunion spécial offres commerciales/kits à planifier avant fin 2022***

## Autour de la commande

**Problématique - besoins**

Préciser et définir les règles de gestion pour faciliter l’utilisation et l’intégration des modification, rejet ou annulation partielle/totale de commande par le client ou par le fournisseur.

### Confirmation de commande – ORDRSP

**Objectif des travaux**

Faciliter l’intégration et l’utilisation des données des réponses à la commande dans l’objectif de limiter les échanges parallèles (mail, téléphone, fichier excel)

**Travaux**

3 réunions organisées depuis juillet et une à venir pour finaliser la relecture du guide ORDRSP mis à jour au fur et à mesure des échanges en réunions.

**Synthèse des mises à jour effectuées**

|  |  |
| --- | --- |
| Règles de gestion globale | **Précision sur l’avis d’intégration (BGM+320)**  « L’avis d’intégration **doit contenir le numéro de commande fournisseur**.  Il est nécessaire pour que le message soit intégré et utilisé par le client destinataire »  Cela peut même être bloquant pour certains. |
| Ajout d’un chapitre en début de guide pour **préciser les règles de gestion** et bonnes pratiques et des exemples **pour** **les cas d’usage de rejet / modification de commande**:   * + Annulation totale, partielle ou modification par le client   + Rejet total ou partiel ou modification par le fournisseur |
| **Ajout d’une recommandation sur le délai de transmission de la réponse à la commande (BGM+231)**  « Il est recommandé de transmettre une confirmation de commande **avec date(s) de livraison estimée** pour la/les quantités commandées **dans les 30 jours qui précèdent la date de livraison souhaitée par le client** transmise via la commande client (ORDERS). » |
| Lignes articles | Ajout de qualifiants + règles de gestion pour utiliser une période dans le [DTM] à la ligne article |
| [RFF] à la ligne article afin de préciser le point suivant : « dans le cas d’une **annulation partielle ou du fractionnement d’une ligne article en plusieurs livraisons**, **le N° de ligne de la commande client** doit être systématiquement et obligatoirement précisée sur chaque ligne article » |
| Possibilité de préciser la/les raison(s) de la modification/rejet de la commande par le fournisseur au niveau du segment FTX à la ligne => information donnée à titre indicatif NON OPPPOSABLE |
| **Quantités ORDRSP fournisseur = reflet des quantités ORDERS client**  Pour un article commandé par le client (une ligne article commande client), la réponse à la commande du fournisseur doit être le reflet de la quantité initiale commandée par le client => QTY indiquée dans la ligne article commande client = QTY ligne(s) article réponse à la commande fournisseur |
| **Gestion des quantités en cas d’expédition multiple d’une quantité commandée (usage ferti mais pas seulement)**  Cas d’usage 1 : la quantité commandée par le client est confirmée avec expédition multiples (dates d’expédition prévues connues)  => QTY+40 associée(s) à une date [DTM] avec autant de ligne que de dates. Chaque ligne doit obligatoirement faire référence à la commande client (numéro de ligne de commande client [RFF]  Cas d’usage 2 : une partie de la quantité commandée est confirmée avec date(s) d’expédition connue(s) et le reste sera expédiée plus tard  => QTY+40 associée(s) à une date [DTM] avec autant de ligne que de dates. Chaque ligne doit obligatoirement faire référence à la commande client (numéro de ligne de commande client [RFF]) |

Discussions à poursuivre autour du BGM+231 (liste non exhaustive) lors de la prochaine réunion :

* Délai de transmission d’une réponse à la commande avec date(s) de livraison estimée(s)
* Motifs de rejets / modification : utilisation, codification
* Harmonisation des pratiques

**Prochaine réunion le mardi 25 octobre 2022 à 14h30 en visioconférence**

### Modification de commande par le client

Lors des échanges sur la confirmation de commande, les participants ont validé la création d’un nouveau guide utilisateur pour traiter la modification de commande par le client vers le fournisseur suite à une commande préalablement passée par le premier.

* Création d’un guide utilisateur pour le message EDIFACT ORDCHG.

Une proposition de guide a été transmise aux participants pour relecture lors de la prochaine réunion. Il est également transmis conjointement à ce compte rendu.

**Prochaine réunion le vendredi 4 novembre 2022 à 14h30 en visioconférence**

## Réforme de la facture électronique 2024-2026

**Publication du décret 2022-1299 et de l’arrêté du 7 octobre relatif à la généralisation de la facture électronique et la mise en œuvre de la réforme**

Décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046383394>

Arrêté : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046383471>

=> Confirment globalement ce qui est décrit dans les spécifications externes.

Une information sera faite prochainement par mail aux adhérents.

**Réunion d’information et de structuration des travaux le 27 septembre 2022 => 54 participants**

1ere partie : informations sur les grandes lignes de la réforme et les impacts sur les entreprises

2e partie : discussion pour structurer les travaux au niveau de l’association

*[Replay disponible dans l’espace membre du site]*

* Organisation de groupes de travail dédiés en comité restreint + réunions plénières pour faire le bilan des GT dédiés / Le tout en visioconférence sur le mode de travail habituel.

Les thématiques des groupes de travail dédiés identifiés sont les suivantes :

|  |
| --- |
| **Formats facture électronique secteur agricole : EDIFACT / XML CII, UBL et Factur-X**  ***[Supply chain agricole - appro]***   * Identification des cas d’usages et du cadre d’utilisation des différents formats dans le système cible * Transcription données EDIFACT dans les formats du socle commun = objectif guides FACTURE XML et Factur-X * Etude et mise en conformité du format INVOIC AEE EDIFACT avec les exigences de la réforme |
| **E-reporting** ***[Global]***   * Etude des besoins pour la transmission des données de e-reporting (transactions/factures B2B internationales et B2C, paiements)   Nouveaux flux, nouveaux guides ? |
| **Autofacturation : enjeux et points de vigilance dans le secteur agricole**  ***[Global]***   * Spécifier les cas d’usages agricoles, cartographie des flux * Points de vigilance pour l’émission des factures électroniques |
| **Gestion des taxes agricoles spécifiques**  ***[Global]***   * Etude de l’existant : recensement des taxes et règles de gestion actuelles dans les factures * Bonnes pratiques et recommandations |

***Autres thématiques possibles à traiter :***

*Suivi des factures et des flux dans le système cible (cycle de vie) ; Adressage des flux factures grâce à l’annuaire*

L’organisation des groupes de travail est en cours pour un début des réunions avant la fin d’année 2022.

# Sujets pléniers

## Etude pour l’harmonisation des guides utilisateurs Supply Chain

Une étude sur les besoins d’harmonisation des GU SCA a été conduite par Agro EDI durant l’été 2022 pour comparer les guides dans leurs structures et leur contenu (codification, qualifiant)

Résultats :

* Besoin d’harmonisation dans l’organisation des chapitres dans les documents
* Besoin de cohérence entre les descriptions détaillées des messages (détails des segments) et les listes des données établies en en tête de document.
* Faire la mise à jour des diagrammes de classe des guides pour être conforme à la description des messages qui y est faite
* Etude sur les codifications et les qualifiants utilisés dans les messages pour s’assurer de la cohérence => pas de remarque particulière
* Revoir les exemples et supprimer ceux devenus obsolètes suite aux mises à jour des guides.

En conclusion, Agro EDI va procéder d’ici la fin d’année 2022 à une remise en forme des guides qui n’implique pas de modification de contenu ou de structure => neutre pour les utilisateurs.

## Point sur les versions et mises à jour des guides utilisateurs en 2022

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Guide utilisateur message | EDIFACT | Répertoire | Dernière version |
| Commande | ORDERS | D96A | Avril 2022 |
| Réponse à la commande | ORDRSP | D96A | En cours |
| Facture | INVOIC | D96A | Juillet 2022 |
| Avis de livraison Commercial | DESADV Cial | D96A | Juillet 2022 |
| Avis de livraison Logistique | DESADV Log | D96A | 2019 |
| Accusé de réception | RECADV | D12B | 2019 |
| Inventaire de stocks | INVRPT | D12B | 2019 |
| Catalogue Fertilisants | PRODAT | D96B | 2021 |
| Contrat Fertilisant | QUOTES | D96A | 2021 |
| Catalogue des offres commerciales | PRICAT | D96A | Juillet 2022 |

## Bonnes pratiques pour l’identification des lieux de livraison dans les messages supply chain

Les règles de gestion concernant l’utilisation des qualifiants dans le segment NAD pour l’identification des lieux de livraison dans les messages supply chain vont être mises à jour dans l’ensemble des guides concernés suite aux discussions en séance.

Liste des guides mis à jour : ORDERS, ORDRSP, DESADVs, INVOIC.

**Qualifiant NAD+DP « Lieu de livraison »**

Le NAD+DP est utilisé pour identifier le lieu de livraison. Il est associé à un identifiant (GLN, identifiant lieu fonction Agro EDI, SIREN/SIRET).

Les cas d’usages identifiés sont : l’identification des dépôts (sites intermédiaires) ou l’identification du destinataire final agriculteur suivant l’usage convenu entre les partenaires d’échanges.

**Qualifiant NAD+UD « Destinataire final »**

Le NAD+UD peut être utilisé pour identifier le destinataire final agriculteur si le NAD+DP est déjà utilisé pour identifier un dépôt (site intermédiaire). Il peut être associé à un identifiant (recommandé). Il peut également être associé à une adresse structurée.

Actuellement, cet usage est principalement rencontré en fertilisants mais il n’est pas exclu qu’il puisse être utilisé pour les autres activités.

## Transfert entre clients

Il existe deux types de transfert de produits entre clients :

1/ D’initiative client pour optimiser l’utilisation des produits disponibles dans une relation de proximité

2/ D’initiative fournisseur pour anticiper de la reprise de produits pour le déplacer vers un autre client qui en aurait besoin

En soutien d’Agro EDI, In Vivo a procédé à une enquête auprès de quelques fournisseurs sur les pratiques en termes de process, de flux de documents et EDI pour les transferts entre clients.

**Résultats de l’enquête :**

Pour le couple fournisseur – client à qui les produits sont transférés : les process, les flux documentaires et EDI sont similaires au process de commande

Pour le couple fournisseur-client pour qui les produits sont repris pour transfert : les process, les flux documentaires et EDI sont similaires au process de commande de retour

Dans les flux EDI, insertion d’un texte du type « transfert interclient » dans le RFF+DQ

En conclusion, les échanges et process sont fluides et aucun sujet n’a été soulevé au cours de l’enquête => Aucune mise à jour des guides nécessaires.

## INVOIC

### Utilisation des quantités dans les avoirs de rfc

Question sur l’utilisation des qualifiants QTY+47 « quantité facturée » et QTY+3 « quantité cumulée dans le contexte des remises de fin de campagne dans un contexte de dématérialisation fiscale :

« Le « OU » entre les 2 points au sujets des avoirs financiers semble dire qu’on peut fournir soit un QTY+47 « générique » (QTY+47:1:EA), soit un QTY+3 avec la quantité sur laquelle porte la remise. Cela voudrait dire que le QTY+47 n’est pas forcément fourni (alors qu’il est décrit obligatoire cf point 1) ?

* La quantité facturée (QTY+47) est toujours obligatoire quelque que soit le cas d’usage. Soit elle est égale à 1 (à faire valider par les juristes en interne pour s’assurer de la faisabilité fiscale dans le contexte de l’entreprise) soit elle est égale à la quantité impactée par la remise
* Si la quantité facturée est égale à 1, préciser la quantité cumulée (réalisée) sur laquelle s’applique la ristourne [QTY+3] est recommandé.

### Perimètre d’utilisation du segment ftx en en-tête

**Contexte**

Dans le guide utilisateur INVOIC, l’utilisation du qualifiant FTX+AAI « Informations complémentaires spécifiques au document » est décrite dans le tableau de description des données et dans les règles de gestion précisées en dessous de ce tableau :

Si on se réfère uniquement au tableau de description des données :

* Il est précisé que si ALI +RFC, alors FTX+AAI = Période de validité avec date de début et date de fin pour la RFC

Cette règle de gestion est aujourd’hui largement implémentée par les fournisseurs.

Si on se réfère à la règle de gestion sous le tableau de description des données :

* « AAI est utilisé pour indiquer la période de validité des RFC ou pour l’auto facturation suivi de la mention « Facture établie par « Union » au nom et pour le compte de… » + période « Campagne Automne 2019 »

Le guide utilisateur INVOIC ne décrit pas d’autres cas d’usage que la période de validité des RFC ou l’auto facturation du qualifiant FTX+AAI « Informations complémentaires spécifiques au document » mais ne l’interdit pas non plus.

**Problématique soulevée par les utilisateurs**

Des fournisseurs utilisent ce qualifiant pour transmettre des informations complémentaires en format texte pour une meilleure compréhension du document par le client comme les motifs de régulation, de modification, des informations sur un éventuel litige, etc.

Lorsqu’en parallèle du flux, la facture est transmise en lisible (PDF par mail, courrier) cela ne pose pas de problème car l’information est retranscrite en clair sur le lisible.

Lorsque les partenaires sont en dématérialisation fiscale (pas de lisible fourni par le vendeur) :

* La donnée n’est pas exploitée par le client ce qui entraîne des échanges parallèles pour collecter cette information (dommage !)
* L’utilisation de la donnée à d’autre fins que celles décrites dans le guide pose problème dans l’intégration du fichier par le client

**Relevé de décisions**

Agro EDI étudie les solutions pour permettre le transfert les informations complémentaires indispensables pour les fournisseurs en format texte dans un espace où elles pourraient être exploitées au bénéfice de tous

* Piste : utiliser un autre qualifiant dans le segment FTX à ces fins.

Une réunion de discussion sur ce thème sera proposée prochainement afin de valider une solution et mettre à jour le guide.

------

**Prochaines réunions (visioconférence)**

**Mardi 25 octobre à 14h30 – GT dédié à la confirmation de commande**

* Relecture du guide et finalisation

**Vendredi 4 novembre à 14h30 – GT dédié à la création du guide ORDCHG**

* Création du guide ORDCHG pour la modification de commande par le client

------

L’ensemble des comptes rendus et de la documentation de travail des groupes de travail de l’année en cours sont disponibles dans votre espace membre du site internet de l’association [www.agroedieurope.fr](http://www.agroedieurope.fr) rubrique Mes groupes de travail